

Bordereau de signature

ARR2018_0267



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0267

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : GROUPE SCOLAIRE « JULES FERRY » L02. RESTAURANT SCOLAIRE, SIS RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2018.22 affaire n°19, dossier n° ERP : E33700009.002 du 31 octobre 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;

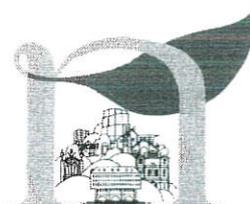
**GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
L02. RESTAURANT SCOLAIRE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : N - 4^{ème} catégorie

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le restaurant scolaire du groupe scolaire Jules Ferry, sis rue Jules Ferry à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

1/3



ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 4 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

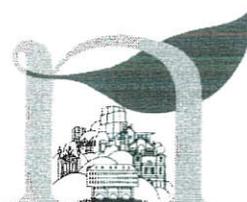
Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :
 - 1.1 attestation de contrôle de l'étanchéité des circuits des fluides frigorigènes (article CH 58) ;
 - 1.2 attestation de formation des personnels désignés pour assurer la sécurité incendie (article MS 48) ;
 - 1.3 attestation d'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée (article CH 58) ;
 - 1.4 attestation de vérification des installations de production électrique photovoltaïques (article EL 19) ;
2. Assurer l'utilisation pérenne et notamment en l'absence de la source normale d'alimentation électrique, du moyen d'alerte de l'établissement (article MS 70 §3).
3. Remettre en place la dalle de faux plafond manquante, dans la circulation de la zone cuisine (article R123-48 DU Code de la Construction et de l'habitation).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0267

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Groupe scolaire Jules Ferry - L02. Restaurant scolaire à NOISIEL (77186).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 NOV. 2018

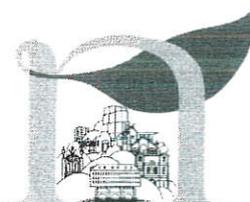
Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	22 NOV. 2018
Notifié le	22 NOV. 2018
Publié au RAA le	22 NOV. 2018

3/3



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/11/2018